

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 190 (Rect)

présenté par

M. Pauget, M. Cinieri, M. Vatin, M. Bony, M. Marlin, M. Cordier, Mme Anthoine, M. Di Filippo,
M. Savignat, M. Vialay, M. Ramadier, M. Verchère, M. Teissier, M. Descoeur, M. Bazin et
M. Viala

ARTICLE 4

Rétablir le *d* de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« *d*) Est ajouté un 3° ainsi rédigé :

« 3° La personne concernée est inscrite au fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de refuser le statut de réfugié (ou d'y mettre fin) à une personne inscrite au fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).